

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 chaâbane 1440 – 12 avril 2019

162^{ème} année

N° 30

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2019-33 du 10 avril 2019**, portant approbation de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 980
- Loi n° 2019-34 du 10 avril 2019**, portant approbation de la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018 entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte » 980

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Décret Présidentiel n° 2019-54 du 10 avril 2019**, portant ratification de la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018, entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte » 981
- Décret Présidentiel n° 2019-55 du 10 avril 2019**, portant ratification de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). 981
- Nomination de présidents de chambre de cassation au tribunal administratif . 981
- Nomination de présidents de chambre d'appel au tribunal administratif 982
- Nomination de présidents de chambres de première instance au tribunal administratif 982

Nomination d'un président de section consultative au tribunal administratif	982
Nomination de commissaires d'Etat généraux au tribunal administratif	982
Nomination de commissaires d'Etat au tribunal administratif	982
Nomination d'un président de chambre centrale à la cour des comptes.....	982
Nomination de commissaires du gouvernement à la cour des comptes	982
Nomination d'un membre de la cour de discipline financière	983
Nomination d'un président de section à la cour des comptes	983
Nomination de conseillers à la cour des comptes	983
Ministère de la Justice	
Arrêté du ministre de la justice du 12 avril 2019, portant délégation de signature	983
Nomination d'un chef de service	984
Liste de promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au titre de l'année 2018.....	984
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination de sous-directeurs	984
Nomination d'un chef de service	984
Ministère de l'Éducation	
Arrêtés du ministre de l'éducation du 12 avril 2019, portant délégation de signature	984
Nomination d'un directeur	987
Nomination de sous-directeurs	987
Nomination de chefs de service.....	988
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un maître de conférences	988
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de sous-directeurs	989
Nomination de chefs de service.....	989
Nomination d'administrateurs généraux	989
Nomination de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.....	990
Ministère de la Santé	
Décret gouvernemental n° 2019-341 du 10 avril 2019 , fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes des études médicales	991
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Nomination de secrétaires généraux de communes	998
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	999
Nomination de directeurs	999
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	999
Nomination de sous-directeurs	1000
Nomination de chefs de service.....	1001
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale de la protection de l'environnement.....	1004
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	1004
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un sous-directeur	1004
Nomination d'un chef de service.....	1004
Nomination d'un maître de recherches archéologiques et historiques.....	1004
Nomination de membres du conseil d'établissement du centre national des arts de la marionnette	1004

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de sous-directeurs	1005
Nomination de chefs de service.....	1005
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un directeur	1006
Nomination d'un sous-directeur	1006
Nomination de chefs de service.....	1007
Nomination d'ingénieurs en chef.....	1007
Ministère du Transport	
Nomination d'un directeur	1007
Nomination d'ingénieurs généraux	1007

lois

Loi organique n° 2019-33 du 10 avril 2019, portant approbation de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'accord, annexé à la présente loi organique, relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), conclu à Lusaka le 18 juillet 2018.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 10 avril 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 27 mars 2019.

Loi n° 2019-34 du 10 avril 2019, portant approbation de la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018 entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte » (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, la convention de prêt, annexée à la présente loi, conclue au Royaume de l'Arabie Saoudite le 13 décembre 2018, entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne d'un montant de trois cent dix-huit millions sept cent cinquante mille (318.750.000) SAR pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte ».

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 10 avril 2019.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 26 mars 2019.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2019-54 du 10 avril 2019, portant ratification de la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018, entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2019-34 du 10 avril 2019, portant approbation de la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018, entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte »,

Vu la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018 entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte ».

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt conclue le 13 décembre 2018, entre le fonds saoudien de développement et la République Tunisienne pour le financement du projet « d'amélioration de la desserte en eau potable en milieu rural dans le gouvernorat de Bizerte ».

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2019-55 du 10 avril 2019, portant ratification de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi organique n° 2019-33 du 10 avril 2019, portant approbation de l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA),

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu l'accord relatif à l'adhésion de la République tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) conclu à la Lusaka le 18 juillet 2018.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord relatif à l'adhésion de la République Tunisienne au marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Par décret Présidentiel n° 2019-59 du 10 avril 2019.

Madame Kalthoum Mribah, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre de cassation.

Par décret Présidentiel n° 2019-60 du 10 avril 2019.

Monsieur Khaled Ben Youssef, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de cassation.

Par décret Présidentiel n° 2019-61 du 10 avril 2019.

Monsieur Mohamed Ghabbara, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret Présidentiel n° 2019-62 du 10 avril 2019.

Madame Yousra Krifa, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre d'appel.

Par décret Présidentiel n° 2019-63 du 10 avril 2019.

Madame Wahida Yaakoubi, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret Présidentiel n° 2019-64 du 10 avril 2019.

Madame Soumaya Torkhani, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret Présidentiel n° 2019-65 du 10 avril 2019.

Monsieur Sami Benali, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de section consultative.

Par décret Présidentiel n° 2019-66 du 10 avril 2019.

Monsieur Maher Jdidi, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat.

Par décret Présidentiel n° 2019-67 du 10 avril 2019.

Monsieur Mourad Ben Mouelli, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat.

Par décret Présidentiel n° 2019-68 du 10 avril 2019.

Monsieur Rafii Achour, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat.

Par décret Présidentiel n° 2019-69 du 10 avril 2019.

Monsieur Riadh Rekik, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret Présidentiel n° 2019-70 du 10 avril 2019.

Madame Olfa Guiras, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret Présidentiel n° 2019-71 du 10 avril 2019.

Monsieur Mounir Larbi, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat général.

Par décret Présidentiel n° 2019-72 du 10 avril 2019.

Monsieur Walid Ben Azzouz, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

Par décret Présidentiel n° 2019-73 du 10 avril 2019.

Madame Basma Ghali, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de président de chambre centrale à la cour des comptes.

Par décret Présidentiel n° 2019-74 du 10 avril 2019.

Mesdames et Messieurs, dont les noms suivent, conseillers à la cour des comptes, sont nommés aux postes des commissaires du gouvernement auprès des chambres centrales de la cour des comptes :

- Chiraz Tlili,
- Nihed Maloul,
- Abbes Bader.

Par décret Présidentiel n° 2019-75 du 10 avril 2019.

Monsieur Kaled Ben Ali, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre régionale relevant de la cour des comptes à Jendouba.

Par décret Présidentiel n° 2019-76 du 10 avril 2019.

Monsieur Zakaria Hamouda, conseiller à la cour des comptes, est nommé membre de la cour de discipline financière.

Par décret Présidentiel n° 2019-77 du 10 avril 2019.

Monsieur Hatem Chaker, conseiller à la cour des comptes, est chargée des fonctions de président de section auprès de la chambre régionale de la cour des comptes à Sousse.

Par décret Présidentiel n° 2019-78 du 10 avril 2019.

Mesdames et Messieurs, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de conseiller à la cour des comptes :

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- Mohamed Elamine Ellouze,
- Bilel Zoghلامي,
- Mahassen Kaddour,
- Hajer Ghrir,
- Soumaya Baccar,
- Maher Sassi,
- Sana Achouch,
- Sami Nouisser,
- Emna Abouda,
- Lobna Belhassen,
- Mohamed Salah Ezaier,
- Taoufik Ammar,
- Olfa Latiri,
- Aymen Jmili,
- Ataoullah El Jaouhari,
- Fatma Kort,
- Hayet Hamouda,
- Ahmed Mejri,
- Wafika Labassi,
- Imene Bel Hadj Hammouda,
- Nizar Kcharem,
- Hana Ben Yahia,
- Sadok Abou Lkacem,
- Afef Rwebeh,
- Antar Marzougui,

- Amira Beldi.

A compter du 1^{er} avril 2019 :

- Malika El Amri.

A compter du 10 juillet 2019 :

- Souhir Neifar,
- Imen Rahmani,
- Nahed Ben Khedher,
- Mounira Snoussi,
- Onsa Rhimi,
- Souhir Affes,
- Yusra Kassabi,
- Najet Dassi,
- Wided Bel Hadj Mohamed,
- Ghazi Boukhris,
- Linda Mzoughi,
- Fatma Attar.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 12 avril 2019, portant délégation de signature.

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1^{er} décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-334 du 6 avril 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-395 du 23 avril 2018, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juillet 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 18 février 2019, chargeant Monsieur Ali Hammami, lieutenant colonel des prisons et de la rééducation, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Béja par intérim.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ali Hammami, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Béja par intérim, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 18 février 2019 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2019.

Le ministre de la justice
Mohamed Karim Jammoussi

Par arrêté du ministre de la justice du 12 avril 2019.

Monsieur Nouredine Jouini, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments à la direction régionale du ministère de la justice à Tunis.

Liste des agents à promouvoir au grade de gestionnaire de documents et d'archives au titre de l'année 2018

- Samia Gharsallah,
- Fadhila Lakdher,
- Habiba Ibn Echaalia.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 12 avril 2019.

Monsieur Mohamed Fadhel Nasri, prédicateur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires religieuses, à la direction régionale des affaires religieuses de La Manouba au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 12 avril 2019.

Monsieur Ali Ferès, prédicateur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, à la direction régionale des affaires religieuses de Ben Arous au ministère des affaires religieuses.

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 12 avril 2019.

Monsieur Mohamed Hedi Torkhani, analyste central, est chargé des fonctions de chef de service des études, de la programmation et de la maintenance informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires religieuses.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1057 du 25 décembre 2018, chargeant Monsieur Mustapha Karim Bouamoud, conseiller des services publics, des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'éducation avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 Juin 1975, Monsieur Mustapha Karim Bouamoud, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 25 décembre 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2019.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-2 du 2 janvier 2017, chargeant Monsieur Mongi Mabrouk, professeur principal émérite, des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de modernisation des établissements scolaires financés par la banque européenne d'investissement, l'institut Allemand de crédit pour la reconstruction et l'union européenne au ministère de l'éducation.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mongi Mabrouk, professeur principal émérite classe exceptionnelle, chargé des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de modernisation des établissements scolaires financés par la banque européenne d'investissement, l'institut Allemand de crédit pour la reconstruction et l'union européenne au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 septembre 2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2019.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixant des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-866 du 9 août 2017, chargeant Madame Naouel Ben Ali épouse Rehaïem, administrateur général de l'éducation, des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Naouel Ben Ali épouse Rehaïem, administrateur en chef de l'éducation, chargée des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de

l'éducation, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2- L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 12 septembre 2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2019.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-1056 du 25 décembre 2018, chargeant Monsieur Tarek Lousseief, conseiller général en information et orientation scolaire et universitaire, des fonctions de directeur général de l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Tarek Lousseief, conseiller général en information et orientation scolaire et universitaire, des fonctions de directeur général de l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 25 décembre 2018 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 avril 2019.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Hamadi Kefi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Mohamed Belhaj Othmen, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la recherche, de l'innovation pédagogique et de la documentation à l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Korba.

En application de l'article 8 de décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Madame Chahrazed Barhoumi, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires de l'Unesco à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture au ministère de l'éducation.

En application de l'article 11 de décret n° 2012-3295 du 18 décembre 2012, l'intéressée bénéficie des avantages et indemnités accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Belguecem Arifi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Madame Naziha Hedoui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Samir Ben Taher, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Aymen Mansouri, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Mohssen Ameri, professeur principal hors classe des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Madame Chiraz Gomri épouse Tarchouna, professeur principal émérite, est chargée des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Maher Harmassi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Mohamed Hamadi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments, des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Mohamed Tahar Aroussi, professeur principal hors classe des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Maher Kasmi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à Kasserine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Khalifa Haddad, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Ammar Chawat, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Haithem Kobbi, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 12 avril 2019.

Monsieur Taoufik Hsini, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 19 décembre 2018.

Monsieur Wajdi Dardouri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé dans le grade de maître de conférences en sciences biologiques appliquées dans le domaine des activités physiques et sportives à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique du Kef, à compter du 6 décembre 2016.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 26 février 2019.

Monsieur Abdelbasset Gharbia, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 26 février 2019.

Monsieur Mohamed Dabbabi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 22 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mars 2019.

Les deux cadres, dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à l'agence de la vulgarisation et de la formation agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Madiha Bou Sâad	Ingénieur principal	Chef de service d'assistance et d'inspection pédagogique à la direction des affaires pédagogiques et techniques
Meryama Ben Cherif épouse Ben Khelil	Administrateur	Chef de service du contrôle de la gestion au secrétariat général

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 25 février 2019.

Madame Wafa Boubaker épouse Ben Salem, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la préparation, du suivi et de l'exécution du budget à la direction des affaires administratives et financières à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mars 2019.

Monsieur Ahmed Chtourou, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'informatique à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 22 mars 2019.

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques :

- Mabrouk Heleli,
- Kacem Ennine,
- Noureddine Khader,
- Hamadi Ben Frej,
- Khaled El Arem,
- Mohamed Fadhel Ben Ismail,
- Fethi Sassi,
- Mohamed Ben Abdallah.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 avril 2019.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur agricole, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Discipline	Spécialité	Affectation	Date d'effet
Faten Kachouri Mamar	Sciences des industries alimentaires	Microbiologie alimentaire	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	25 avril 2018
Hanène Chaabane Boujnah	Sciences de la protection des végétaux	Phytopharmacie	Institut national agronomique de Tunis	8 mai 2018
Samia Gargouri Kamoun			Institut national de recherches agronomiques de Tunis	
Ahmed Namsi			Centre régional des recherches en agriculture oasienne à Dégache	
Fraj Chemak	Sciences de l'économie rurale et développement rural	Economie rurale	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	11 mai 2018
Chahine Karmous	Sciences de la production végétale, du sol et de l'environnement	Production végétale	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	14 mai 2018
Asma Lasram Dellagi		Bioclimatologie	Institut supérieur agronomique de Chott Mariem	
Faiza Khebour Allouche		Paysage et environnement		
Ramzi Chaabane		Biotechnologie des céréales	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	
Mariem Bouhadida Ksiaa		Amélioration génétiques des légumineuses		
Azza Chelli Chaabouni		Arboriculture fruitière		
Hechmi Cheheb		Production végétale	Institut de l'olivier	
Mounir Abichou				
Moez Amri			Centre régional des recherches sur les grands cultures de Béja	
Neila Ben Oun Saidi		Microbiologie des sols et des eaux usées	Centre de recherches et des technologies des eaux Borj Cedria	
Helmi Hamdi		Pollution et bioremédiation des sols		
Taoufik Hermassi		Sciences du génie rurale, eaux et forêts		
Inssaf Mekki				
Haithem Bahri				
Olfah Mahjoub				
Rim Zitouna Chebbi				
Samir Yacoubi				
Hacib Amami				
Fathi Bouksila				
Mourad Rezig				
Mohamed Tarhouni	Aménagement pastoral en zones arides	Institut des régions arides de Médenine		

Décret gouvernemental n° 2019-341 du 10 avril 2019, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes des études médicales.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la ministre de la santé par intérim,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste, telle que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1314 du 29 novembre 2016,

Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,

Vu le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1314 du 29 novembre 2016,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011, fixant le cadre général du régime des études médicales habilitant à l'exercice de la médecine de famille et à la spécialisation en médecine ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-834 du 19 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018, fixant le statut particulier des internes en médecine et des résidents en médecine,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-219 du 12 mars 2019, chargeant la ministre de la jeunesse et du sport des fonctions de la ministre de la santé par intérim et de gérer les affaires du ministère,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes des études médicales.

Titre premier

Dispositions générales

Art. 2 - Les études médicales comportent 3 cycles comme suit :

- le premier cycle des études médicales (PCEM) qui dure deux (2) années,

- le deuxième cycle des études médicales (DCEM) qui dure quatre (4) années,

- le troisième cycle des études médicales (TCEM) qui dure entre trois (3) et cinq (5) années selon la spécialité médicale choisie.

Les études médicales sont organisées soit par disciplines, soit par thèmes pluridisciplinaires, soit par modules, soit par certificats.

Les enseignements théoriques ou pratiques dispensés dans le cadre des études médicales sont réalisés en fonction des besoins, dans les lieux d'apprentissage les plus appropriés au sein de la faculté ou des terrains de stage agréés et ce en utilisant les techniques d'enseignement et d'apprentissage les plus adaptées aux compétences cognitives, sensori-motrices et relationnelles à acquérir par l'étudiant.

Art. 3 - Les facultés de médecine permettent aux étudiants de compléter leur formation par la participation à des activités culturelles, artistiques, sportives et associatives.

Art. 4 - L'enseignement dans les facultés de médecine doit privilégier les nouvelles méthodes pédagogiques centrées sur l'étudiant, fondées dans la mesure du possible, sur une approche transdisciplinaire, favorisant le développement précoce des aptitudes d'auto-formation et se basant sur l'intégration des savoirs et la résolution des problèmes.

L'enseignement se fait sous une forme présentielle et toute autre forme pouvant favoriser l'auto-formation chez l'étudiant.

Titre II

Premier et deuxième cycles des études médicales

Art. 5 - Le premier cycle des études médicales (PCEM) dure deux (2) années. Il se présente sous forme d'un « enseignement-apprentissage » dans les facultés de médecine et dans les structures de stage agréées par les conseils scientifiques desdites facultés. Il a pour finalité de préparer l'étudiant à l'acquisition notamment d'un savoir préclinique, d'habiletés et d'attitudes lui permettant de suivre le cursus du deuxième cycle des études médicales (DCEM).

Le premier cycle des études médicales (PCEM) comprend un enseignement relatif à :

- l'approche globale de la santé,
- l'état de santé de l'individu sain,
- la nature, l'origine, le développement, l'expression et l'issue d'un problème de santé,
- la méthodologie pour résoudre les problèmes de santé,
- les fondements philosophiques, éthiques, psychologiques et sociologiques de la santé,
- les bases de la communication,
- l'étude des signes des maladies (sémiologie).

Art. 6 - L'enseignement au premier cycle des études médicales ainsi que les volumes horaires et ses composantes sont définis pour chaque faculté de médecine par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université concernée et habilitation du conseil des universités.

Art. 7 - Sont admis à s'inscrire en première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1), les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence obtenu la même année de l'orientation. Peuvent être également admis à s'inscrire les étudiants qui ont réussi au concours de

réorientation ainsi que les étudiants titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence obtenu au cours de l'année antérieure à l'année de l'orientation, et dont le score leur permettait d'être orientés en médecine et ce dans la limite de cinq pour cent (5%) des places ouvertes en hors quota.

Art. 8 - Les facultés de médecine décernent, à la fin du premier cycle des études médicales, aux étudiants ayant réussi aux examens et validé l'ensemble de leurs stages dudit cycle et qui n'ont pas de crédit, un certificat de fin des études fondamentales en médecine.

Art. 9 - Le deuxième cycle des études médicales (DCEM) dure quatre années dont trois années d'enseignement avec des stages d'externat dans les structures sanitaires, suivies d'une année de stage d'internat (DCEM 4) qui comporte un enseignement-apprentissage dans les facultés de médecine et dans les structures de stage agréées par les conseils scientifiques de ces facultés.

Le deuxième cycle des études médicales est consacré à la formation clinique et à l'enseignement des différentes pathologies sous l'angle scientifique, clinique et médico-social.

Le deuxième cycle des études médicales prépare l'étudiant au troisième cycle des études médicales.

Art. 10 - Les enseignements du deuxième cycle d'études médicales (DCEM) permettent à l'étudiant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins de la santé de la population d'ordre préventif, curatif, palliatif et de réadaptation fonctionnelle.

Le programme du deuxième cycle d'études médicales (DCEM) comprend des enseignements portant sur :

- la prise en charge clinique et thérapeutique des pathologies courantes affectant l'organisme humain, quelle qu'en soit l'origine,
- les aspects médico-sociaux de la santé en termes de prévention, d'épidémiologie, d'économie, de sociologie de la santé et de recherche dans le domaine des sciences de la santé.

- les aspects légaux et organisationnels de la santé ainsi que les aspects éthiques et déontologiques de la profession médicale.

Le programme du deuxième cycle des études médicales (DCEM) vise à développer les capacités de communication ainsi que l'esprit de l'analyse critique des données scientifiques de l'étudiant.

Art. 11 - La nature des disciplines enseignées au deuxième cycle des études médicales ainsi que leurs volumes horaires respectifs sont définis pour chaque faculté de médecine par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université et habilitation du conseil des universités.

Art. 12 - Sont admis à s'inscrire en première année du deuxième cycle des études médicales (DCEM), les étudiants ayant accompli avec succès les études du premier cycle.

Art. 13 - L'inscription est annuelle. Chaque étudiant est tenu de renouveler son inscription au début de chaque année universitaire.

Les étudiants du premier cycle des études médicales (PCEM) ne peuvent procéder à plus de quatre (4) inscriptions et ce selon les dispositions du décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, susvisé.

Aucun crédit n'est accordé lors du passage du premier au deuxième cycle des études médicales.

Les étudiants du deuxième cycle des études médicales (DCEM) peuvent procéder à des inscriptions illimitées. Toutefois le conseil de la faculté en cas de dépassement de sept (7) inscriptions, après l'examen du dossier de l'étudiant concerné, peut fixer un seuil d'inscriptions à ne pas dépasser. L'avis du conseil scientifique doit être motivé.

Art. 14 - Les enseignements des deux années d'études du premier cycle des études médicales (PCEM) et des trois premières années du deuxième cycle des études médicales (DCEM) sont sanctionnés par un examen final comportant deux sessions, une principale et une de rattrapage.

La quatrième année du deuxième cycle des études médicales (DCEM 4) est considérée une année de stage interné qui comporte quatre (4) périodes de stages de trois (3) mois chacune.

La quatrième année du deuxième cycle des études médicales (DCEM 4) est sanctionnée par un examen pratique.

Art. 15 - Un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université et habilitation du

conseil des universités, fixe le régime des études et des examens, la nature, le nombre et la forme des enseignements prévus à l'article 2 du présent décret gouvernemental, ainsi que le nombre d'heures d'enseignement-apprentissage adoptés par la faculté concernée, les modalités d'évaluation, le volume horaire global se rapportant à chaque cycle, les stages et leur répartition sur les années d'études, les critères de leur évaluation en vue de leur validation ainsi que les modalités de cette validation, les conditions de passage d'une année à une autre, les modalités de contrôle de l'assiduité et les sanctions qui en découlent.

L'arrêté prévu à l'alinéa premier du présent article fixe également les disciplines, les thèmes pluridisciplinaires, les modules, les certificats ou les stages qui peuvent donner droit à un crédit pour le passage d'une année d'études à une autre au cours d'un même cycle.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa premier du présent article, les modalités de l'examen pratique de la quatrième année du deuxième cycle des études médicales sont fixées par chaque faculté de médecine à part.

Aucun crédit ne peut être accordé lors du passage du deuxième cycle au troisième cycle des études médicales.

Art. 16 - L'organisation et la programmation des stages des premier et deuxième cycles des études médicales sont définies par le conseil scientifique de la faculté de médecine concernée.

Art. 17 - Les stages ont lieu dans les structures hospitalo-universitaires et sanitaires publiques agréées par le conseil scientifique de la faculté de médecine concernée.

Les stages du premier cycle des études médicales comprennent des stages en médecine communautaire, d'initiation aux soins infirmiers, de sémiologie et de secourisme.

Les stages des trois premières années du deuxième cycle des études médicales s'effectuent en médecine et spécialités médicales, en chirurgie et spécialités chirurgicales, en pédiatrie, en gynécologie-obstétrique, en psychiatrie et en médecine sociale, de famille et communautaire. Ces stages sont fondés sur des objectifs d'apprentissage définis au préalable afin de préparer l'étudiant au troisième cycle des études médicales (TCEM).

La nature des stages du premier et du deuxième cycles et les modalités de leur validation, pour chaque faculté, sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université et habilitation du conseil des universités.

Art. 18 - Le stage d'internat du deuxième cycle des études médicales (DCEM 4) comporte quatre (4) périodes de trois (3) mois chacune, dont une en médecine, une en chirurgie, une en gynécologie obstétrique et une en pédiatrie.

Art. 19 - Les facultés de médecine décernent, à la fin du deuxième cycle des études médicales, aux étudiants ayant réussi aux examens et validé l'ensemble de leurs stages dudit cycle et qui n'ont pas de crédit, un diplôme de fin des études cliniques en médecine.

TITRE III

Troisième cycle des études médicales

Art. 20 - Le troisième cycle des études médicales (TCEM) a pour finalité la formation dans les spécialités médicales et comporte, outre les stages, des enseignements structurés assurés par les facultés de médecine et les collèges de spécialités en médecine sous forme d'ateliers, séminaires ou toute autre forme d'enseignement appropriée.

Art. 21 - Sont créés des collèges de spécialités en médecine dont la composition et les attributions sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Art. 22 - Le cursus de formation au troisième cycle des études médicales (TCEM) est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition commune des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales.

Art. 23 - Peuvent accéder au troisième cycle des études médicales (TCEM), les étudiants ayant réussi à l'examen d'entrée audit cycle après avoir obtenu :

- le diplôme de fin des études cliniques en médecine pour les étudiants des facultés de médecine tunisienne

- ou, un diplôme étranger de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément aux conditions fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Peuvent participer à l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales :

1- les étudiants des facultés de médecine tunisiennes ayant réussi aux examens de la troisième année du deuxième cycle des études médicales et qui n'ont pas accédé au troisième cycle des études médicales,

2- les étudiants des facultés de médecine tunisiennes ayant accédé au troisième cycle des études médicales et qui ont démissionné. La démission n'est accordée qu'une seule fois et à la fin du premier semestre de la première année dudit cycle et à condition de la validation des stages de ce semestre. Dans ce cas, les étudiants concernés peuvent participer à l'examen qui suit immédiatement la date de l'acceptation de la démission.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, la démission peut être accordée au-delà du premier semestre en cas d'apparition d'handicap médicalement prouvé et ce après avis d'une commission nationale créée à cet effet dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

3- les médecins titulaires du doctorat en médecine conformément aux dispositions du décret n° 95-2601 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine et les médecins spécialistes conformément aux dispositions du décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents.

4- les docteurs en médecine après l'obtention du certificat d'habilitation à l'exercice de la médecine de famille conformément aux dispositions du décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011 susvisé,

5- les médecins spécialistes tunisiens après l'obtention du diplôme de la spécialisation en médecine conformément aux dispositions du décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011 susvisé et aux dispositions du présent décret gouvernemental,

6- les candidats tunisiens titulaires d'un diplôme étranger de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément à la réglementation en vigueur,

7- les candidats étrangers titulaires d'un diplôme étranger de doctorat en médecine permettant l'exercice de la médecine dans le pays qui l'a délivré et étant validé conformément à la réglementation en vigueur,

8- Les médecins de la santé publique selon les conditions prévues à l'article 24 du présent décret gouvernemental.

Art. 24 - Dans le cadre de la formation continue, les médecins de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins, peuvent participer à l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales (TCEM) dans la limite de 10% des postes ouverts au profit du ministère de la santé.

Les modalités de participation des médecins de la santé publique à l'examen visé à l'alinéa premier du présent article sont fixées par l'arrêté mentionné à l'article 25 du présent décret gouvernemental.

Art. 25 - Le règlement de l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales (TCEM) est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Art. 26 - Les spécialités mises au choix des candidats à l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales (TCEM) sont classés dans une liste générale et/ou une liste spécifique aux régions fixées selon les besoins et/ou une liste spécifique au ministère de la défense nationale.

Art. 27 - Le choix de la spécialité se fait selon l'ordre de mérite dans le cadre des spécialités ouvertes à l'examen et ce dans la limite du nombre de postes ouverts par spécialité.

En cas de vacance de l'un des postes ouverts par spécialité à l'examen, elle est comblée, selon les procédures et dans les délais fixés par la réglementation en vigueur, en se basant sur le classement par ordre de mérite.

Le choix de la spécialité est définitif et non susceptible de changement.

Art. 28 - Le candidat ayant choisi la spécialité et la région dans le cadre de la liste des régions doit, avant la prise de ses fonctions, présenter aux services compétents du ministère de la santé, un engagement dûment légalisé, d'exercer dans la région concernée pour une période égale à la période de résidanat et ce après l'obtention du diplôme de la spécialisation en médecine.

Le modèle de l'engagement prévu à l'alinéa premier du présent article est fixé par décision du ministre de la santé.

Art. 29 - L'inscription au troisième cycle des études médicales s'effectue à la faculté de médecine dans laquelle l'étudiant a accompli le deuxième cycle des études médicales ou celle dont il relève selon le lieu de sa résidence et ce pour les diplômés de facultés de médecine étrangères.

L'inscription est annuelle. Chaque étudiant est tenu de renouveler régulièrement son inscription au début de chaque année du troisième cycle des études médicales.

Art. 30 - Les étudiants inscrits au troisième cycle des études médicales sont des résidents en médecine.

Les résidents en médecine exercent leurs fonctions sous le régime du plein temps.

Art. 31 - Les résidents en médecine sont affectés dans les terrains de stage, sur proposition commune des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales et ils sont nommés par décision conjointe du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Art. 32 - Le contenu et les modalités de formation dans chaque spécialité sont fixés par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition commune des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales.

Art. 33 - La durée des études au troisième cycle des études médicales est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé.

Le titre d'anciens résidents des facultés de médecine tunisiennes n'est acquis qu'au terme du troisième cycle des études médicales dûment validé.

Art. 34 - Les facultés de médecine décernent le diplôme de spécialisation en médecine aux étudiants ayant accompli avec succès les études du troisième cycle des études médicales et ce dans l'une des spécialités suivantes :

1- Les spécialités médicales :

- médecine de famille,
- médecine interne,
- maladies infectieuses,
- réanimation médicale,

- carcinologie médicale,
- nutrition et maladies nutritionnelles,
- hématologie clinique,
- endocrinologie,
- cardiologie,
- néphrologie,
- neurologie,
- pneumologie,
- rhumatologie,
- gastro-entérologie,
- médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle,
- dermatologie,
- pédiatrie,
- psychiatrie,
- pédopsychiatrie,
- imagerie médicale,
- radiothérapie carcinologique,
- médecine légale,
- médecine de travail,
- médecine préventive et communautaire,
- anatomie et cytologie pathologiques,
- médecine d'urgence.

2- Les spécialités chirurgicales :

- anesthésie réanimation,
- chirurgie générale,
- chirurgie carcinologique,
- chirurgie thoracique,
- chirurgie vasculaire périphérique,
- chirurgie neurologique,
- chirurgie urologique,
- chirurgie plastique, réparatrice et esthétique,
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie pédiatrique,
- chirurgie cardio-vasculaire,
- ophtalmologie,
- oto-rhino-laryngologie,
- stomatologie et chirurgie maxillo-faciale,
- gynécologie obstétrique.

3- Biologie et disciplines fondamentales :

- biologie médicale - option biochimie,
- biologie médicale - option microbiologie,

- biologie médicale - option parasitologie,
- biologie médicale - option immunologie,
- biologie médicale - option hématologie,
- histo - embryologie,
- physiologie et explorations fonctionnelles,
- biophysique et médecine nucléaire,
- pharmacologie,
- génétique,
- anatomie.

4- Spécialités techniques médico-militaires :

- direction et logistique médico-militaire,
- prévention nucléaire,
- médecine aéronautique et spatiale,
- médecine de la plongée sous marine,
- médecine d'unités.

Les spécialités techniques médico-militaires sont mises au choix des médecins de la santé militaire et des officiers élèves médecins à titre des postes ouverts dans le cadre de la liste spécifique au ministère de la défense nationale.

Art. 35 - Le conseil scientifique de la faculté de médecine définit, après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales, les terrains de stages pour les résidents en médecine.

Les stages ont lieu dans les centres et les établissements hospitalo-universitaires et hospitalo-sanitaires et dans toute autre structure sanitaire publique aux niveaux régional et local et ce sous la responsabilité d'un maître de stage.

Art. 36 - Les nouveaux résidents en médecine prennent leurs fonctions au début du premier semestre de stage dont la date est fixée par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, et ce, après validation de l'ensemble de leurs stages du deuxième cycle des études médicales.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa premier du présent article, pour les candidats ayant réussi à l'examen d'entrée au troisième cycle et n'ayant pas validé leurs stages de la quatrième année du deuxième cycle des études médicales ou ayant encore un crédit, leur prise de fonctions est reportée au début de la période de stage suivant la validation de l'ensemble de leurs stages du deuxième cycle des études médicales à condition qu'ils ne disposent plus de crédits.

Art. 37 - Les résidents en médecine sont tenus d'effectuer une rotation dans les services et centres hospitaliers universitaires et sanitaires et les départements des facultés de médecine dans la spécialité choisie. Cette rotation intervient tous les six (6) mois. Les résidents ne peuvent choisir le même terrain de stage plus de deux fois consécutives.

Art. 38 - Les modalités d'évaluation des enseignements théoriques et des stages du troisième cycle des études médicales sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition commune des conseils scientifiques des facultés de médecine et après avis des collèges de spécialités concernés et du bureau national des spécialités médicales.

TITRE IV

La thèse de doctorat en médecine

A. 39 - La thèse de doctorat en médecine consiste un travail personnel de recherche qui s'effectue sous la supervision d'un directeur de thèse choisi par l'étudiant parmi les enseignants des facultés de médecine. Le sujet doit être approuvé par le doyen de la faculté où l'étudiant est inscrit.

Les modalités de présentation et de soutenance de la thèse de doctorat en médecine sont fixées, pour chaque faculté de médecine, par arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé, sur proposition du conseil scientifique de la faculté concernée et après délibération du conseil de l'université et habilitation du conseil des universités.

Art. 40 - Peuvent s'inscrire à la thèse de doctorat en médecine, les étudiants titulaires du certificat de fin des études cliniques en médecine, inscrits au troisième cycle des études médicales (TCEM). Toutefois ils ne peuvent soutenir la thèse qu'après avoir la validation d'une année au moins de stage dudit cycle.

Les étudiants titulaires du diplôme de fin des études cliniques en médecine non inscrits au troisième cycle des études médicales (TCEM) peuvent procéder à une pré-inscription à la thèse de doctorat en médecine. Toutefois ils ne peuvent soutenir la thèse qu'après l'inscription au troisième cycle des études médicales (TCEM) et la validation d'une année au moins de stage dudit cycle.

Art. 41 - Le jury de la thèse de doctorat en médecine est composé au minimum de trois membres y compris le président, désignés par le doyen de la faculté de médecine concernée parmi les professeurs ou les maîtres de conférences agrégés en médecine en exercice. Le président du jury doit appartenir à la faculté concernée.

Le doyen peut, sur proposition du président du jury, adjoindre au jury toute autre compétence reconnue dans le domaine du sujet de la thèse avec une voix consultative.

Art. 42 - L'admission ou l'ajournement de la thèse est prononcé après délibération du jury.

En cas d'admission de la thèse de doctorat en médecine par le jury, il est attribué à l'étudiant l'une des mentions suivantes :

- très honorable avec félicitations du jury et proposition d'un prix de thèse,
- très honorable avec félicitations du jury,
- très honorable,
- honorable.

Art. 43 - La faculté de médecine concernée décerne à l'étudiant ayant soutenu avec succès la thèse en médecine le diplôme de docteur en médecine.

Le diplôme de docteur en médecine ne permet l'exercice de la médecine, que dans les établissements sanitaires et hospitaliers publics et sous la supervision et la responsabilité du chef de service.

TITRE V

Le diplôme de spécialisation en médecine

Art. 44 - Les facultés de médecine tunisiennes délivrent le diplôme de spécialisation en médecine dans les spécialités citées à l'article 34 du présent décret gouvernemental aux étudiants du troisième cycle des études médicales qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- ayant validé l'ensemble de leurs stages du troisième cycle dans la spécialité choisie,
- ayant obtenu le diplôme de docteur en médecine,
- ayant réussi aux épreuves d'évaluation du troisième cycle des études médicales définies pour chaque spécialité.

Art. 45 - Le diplôme de spécialisation en médecine permet l'exercice autonome de la médecine.

TITRE VI

Dispositions transitoires et finales

Art. 46 - Les dispositions du présent décret gouvernemental s'appliquent aux étudiants des facultés de médecine tunisiennes inscrits aux premier, deuxième et troisième cycles des études médicales à la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa premier du présent article, les dispositions du présent décret gouvernemental relatives au troisième cycle ne s'appliquent aux étudiants en médecine de famille inscrits au troisième cycle des études médicales à la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne qu'à leur demande et qui doit être présentée dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de ladite date.

Les étudiants en médecine de famille inscrits au troisième cycle des études médicales et qui ont opté pour la spécialisation en médecine de famille au sens de l'alinéa 2 du présent article, sont considérés résidents en médecine de famille à partir de leur accès audit cycle et leur situation est régularisée sur la base du décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018 susvisé, et ils poursuivent leur cursus de formation conformément aux dispositions du présent décret gouvernemental et ce nonobstant toutes autres dispositions contraires.

Peuvent accéder à la formation dans la spécialité de médecine de famille sans passer l'examen d'entrée au troisième cycle des études médicales, les étudiants des facultés de médecine tunisiennes ayant accompli avec succès la troisième année du deuxième cycle des études médicales au cours des années 2015, 2016, 2017 et 2018 et n'étant pas inscrits au troisième cycle des études médicales et ce conformément au calendrier prévu au tableau suivant :

Année de réussite	2015	2016	2017	2018
Année d'accès à la formation dans la spécialité de médecine de famille	2019	2019	2019	2020

Les étudiants visés à l'alinéa précédent du présent article sont soumis aux dispositions du présent décret gouvernemental relatives au troisième cycle des études médicales, à l'exception de l'article 23 du présent décret gouvernemental.

Art. 47 - Sont abrogées progressivement toutes dispositions antérieures contraires au présent décret gouvernemental et notamment le décret n° 2011- 4132 du 17 novembre 2011, fixant le cadre général du régime des études médicales habilitant à l'exercice de la médecine de famille et à la spécialisation en médecine et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017- 834 du 19 juillet 2017.

Art. 48 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et la ministre de la santé par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2019.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresieing
Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique
Slim Khalbous
Le ministre de la santé par
intérim
Sonia Bechikh

MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Said Bou Faeid, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mornag.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Mohamed Ben Jbara, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Zriba, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Hichem Dhouib, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de l'Acheche - Bou Jarboua - Aouedna - Mejel Dorj.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Mehdi Zouai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Lamta, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Nidhal Hafsia, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Bou Hajar, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Chokri Boulehmi, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Fernana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Bassem Housseini, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Menzel Chaker.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Zied Balleji, analyste général, chargé des fonctions de directeur de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Madame Akila Oueslati, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Béja, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Monsieur Nour Chokri, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Sidi Bouzid, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Monsieur Mohamed Hammami, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la commune de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Najla Houechi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directrice des affaires sociales, culturelles et sportives à la commune de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Lamia Matmati, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directrice des affaires financières à la commune de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Raoudha Belhaj Saleh épouse Jouiro, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directrice des affaires administratives à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Abdelkader Hattab Aniba, gestionnaire en chef de document et d'archives chargé des fonctions de sous-directeur de gestion des documents et de la documentation à la direction générale des services communs, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Monsieur Karim Kassem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires économiques à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Madame Radhia Dkhil, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune d'El Alia.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Madame Rim El Maddouri, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de développement des ressources à la commune de Bardo.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Madame Hajer Bouchoucha, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la commune de Kélibia.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Monsieur Kais Bouyehya, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des travaux à la commune de Gafsa.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Monsieur Mohamed Smii, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la comptabilité à la commune de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Monsieur Mohamed Taher Karkni, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de sous-directeur des travaux à la commune de Djerba-Midoun.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Madame Dalenda Belgaçem, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des finances à la commune d'Ettadhamen.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Lamia Daghyem, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Wafa Gandouz, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des travaux à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Lamia Rahali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur à l'inspection de la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Rafika Ferchiou, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'inspection et de suivi à la commune de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Monsieur Sami Khadhraoui administrateur en chef de l'intérieur est chargé des fonctions de sous-directeur de suivi des projets et des programmes des conseils régionaux et des conseils des districts, à la direction générale des programmes communaux, des conseils régionaux et des conseils des districts au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Monsieur Mondher Aloui, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Tataouine, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Monsieur Amine Bozidi, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Jendouba, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 22 février 2019.

Monsieur Houssine Kasraoui, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Mahdia, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 1^{er} mai 2018.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Madame Nahed Jmour, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des études juridiques et des conventions à la direction des études et de législations à la direction générale des affaires juridiques et des études législatives au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Mohamed Ben Saaid, ingénieur en chef est chargé des fonctions de sous-directeur de la prospective et de la planification à la direction des études et analyses économiques et environnementales et de la planification à la direction générale du développement durable, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Hatem Ben Belgacem, ingénieur en chef est chargé des fonctions de sous-directeur des études et des analyses économiques à la direction des études et analyses économiques et environnementales et de la planification à la direction générale du développement durable, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Madame Basma Aloui, ingénieur principal, est chargée des fonctions d'experte régionale en environnement dans le gouvernorat de Mahdia relevant de la direction régionale du littoral central au ministère des affaires locales et de l'environnement bénéficiant des indemnités et des avantages accordés à l'emploi d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Mohamed Kefi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des services financiers à la direction générale des affaires administratives et financières, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Madame Hella Madhbouh épouse Souhil, administrateur général de l'intérieur, est chargée des fonctions de sous-directeur des programmes de propreté et la protection de l'environnement à la direction générale des règlements et de la propreté et de la protection de l'environnement au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Ali Najeh, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi de l'exécution des projets communaux à la direction générale des programmes communaux, des conseils régionaux et des conseils de districts, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 mars 2019.

Monsieur Nizar Khamassi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des zones vertes et des pépinières à la commune de Mégrine.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Monsieur Mohamed Ghdemsi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion de la dette à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Sabeur Riahi, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et de recyclage à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Imène Nassr, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières et des marchés à la commune d'Essouassi.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Houda El Baleli, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de la documentation et d'archives à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Monia Rbiïi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires du personnel à la commune d'Essouassi.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Hadya Ben Mohamed, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'équipement des services et des arrondissements communaux à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Fatma Zohra Khalfaoui, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'enfance et de la jeunesse à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Nabil Ibn Hadj, administrateur, est chargé des fonctions d'administrateur d'arrondissement de Mezraya avec rang et avantages de chef de service à la commune de Djerba-Houmt Souk.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Kamel Ibneroua, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement à la commune de Menzel Temime.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Karima Benhmeda, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la fiscalité, des contentieux et du domaine communal à la commune de Dar Allouch.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Senda Ymaren, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et des lotissements à la commune de Raoued.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Khélifa Ben Dhia, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de gestion des ressources humaines à la commune de Moknine.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Majdi El Âyadi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la protection professionnelle à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Olfa Ennasser, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de l'état civil à la commune de Dar Allouch.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Labib El Masmoudi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des voiries et de l'ornement à la commune de Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Mohamed Amine BelHadj Slama, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et des travaux à la commune de Moknine.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Béchir Benmna, technicien principal, est chargé des fonctions de chef du service technique et des travaux à la commune de Dar Allouch.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Fethi El Gheriani, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des contentieux et du domaine communal à la commune de Zarzis Nord.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Henda Elaouini, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion financière à la commune de Mornaguia.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Afef Boujday, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations urbaines à la commune de Kalâa-Seghira.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Mounira Belhadj Sassi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service des autorisations de bâtir et des lotissements à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Nabil Ben Massoued, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'ordre central à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Amira El Âtiri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service d'exploitation des applications et de recyclage à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Yamen El Majdoub, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des affaires économiques à la commune de Kalâa-Seghira.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Norchène Ben Amara, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des nouveaux travaux des bâtiments à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Madame Rafika Ben Taher, administrateur, est chargée des fonctions d'administrateur d'arrondissement communal de Djebel Djeloud avec rang et avantages de chef de service à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 8 mars 2019.

Monsieur Taoufik Chebbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance des engins lourds à la commune de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Mahmoud Sabeur Najjer, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien général, de la circulation et de l'ornement à la commune de Sousse.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Monsieur Mondher El Mestiri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté à la commune de Ben Arous.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Hamza Yousef Abderrazzek, technicien en chef est chargé des fonctions de chef service de la conservation des ressources naturelles à la direction de l'écologie et des milieux naturels à la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie, au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 11 mars 2019.

Madame Karima Kastouri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires foncières et des biens meubles à la commune de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Monsieur Elyes Boukassoula, technicien principal est chargé des fonctions de chef service de l'informatique et de la maintenance des équipements et réseaux informatiques à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Madame Ayda Kouraychi, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service de la protection et du milieu rural à la direction régionale des steppes au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 14 mars 2019.

Madame Dhouha Brahmi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef service de l'environnement urbain et de l'environnement industriel à la direction régionale des hauts plateaux et des plaines du nord au ministère des affaires locales et de l'environnement.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 4 mars 2019.

Monsieur Mourad Haloumi est désigné membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'établissement de l'agence nationale de la protection de l'environnement, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Hsan.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 4 mars 2019.

Madame Rim Rayebi est désignée membre représentant la présidence du gouvernement au conseil d'établissement de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, en remplacement de Monsieur Mahfoudh Aouichri.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 7 mars 2019.

Monsieur Mohamed Taieb Issaoui, conservateur conseiller du patrimoine, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 12 avril 2019.

Monsieur Nizar Souayeh Moula, analyste, est chargé des fonctions de chef de service des réseaux et d'exploitation à la direction d'informatique et des ressources numériques à la bibliothèque nationale, au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 7 mars 2019.

Monsieur Sami Ben Tahar, chargé de recherches archéologiques et historiques, est nommé dans le grade de maître de recherches archéologiques et historiques à l'institut national du patrimoine au ministère des affaires culturelles, à compter du 18 octobre 2018.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 26 mars 2019.

Sont désignés membres du conseil d'établissement du centre national des arts de la marionnette pour une durée de trois (3) ans renouvelables deux (2) fois au maximum :

- Monsieur Karim Gharbi membre représentant la Présidence du gouvernement,

- Madame Noura Kerrou membre représentant le ministère des affaires culturelles,

- Monsieur Mounir Achouri membre représentant le ministère des finances,

- Madame Amira Douma membre représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

- Madame Nabila Melliti membre représentant le ministère du tourisme et de l'artisanat,

- Madame Sihem Bouras membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Madame Senda Labidi membre représentant le ministère de la femme de la famille et de l'enfance,

- Madame Raja Ben Khalifa membre représentant le ministère de l'éducation,

- Monsieur Faiçel Ajimi membre représentant le ministère des affaires de la jeunesse et des sports,

- Monsieur Samir Zgaya membre représentant le conseil artistique du Centre.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Fathi Mahmoudi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'inscription des opérations foncières à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Mounir Mannai, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Monia Fehri, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'étude des difficultés d'exécution des jugements du tribunal immobilier à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Wassila Mejri, inspecteur en chef de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'orientation et de l'information à la direction générale de la coordination, des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Houda Boulares, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre central et du suivi des dossiers à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Imed Hassine, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du matériel et des voitures administratives à la direction générale des services communs à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Sabrine Ansari, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des travaux de refonte à la direction générale de la coordination des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Zeineb Habita, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des travaux des commissions administratives dans le domaine foncier à la direction générale de la coordination, des relations publiques et de l'information à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Iheb Hachana, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des dossiers en relation avec le chef du contentieux de l'Etat et le tribunal administratif à la direction générale des études et consultations juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Ferdaous Zenaidi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Aouatef Ridene, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'exécution des jugements d'immatriculation et de la refonte des titres fonciers à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Hela Chaar, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'étude des difficultés d'exécution des jugements d'immatriculation à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Hichem Arfaoui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Kaouther Bouafif, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Madame Wadiaa Bouafif, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des requêtes des avocats et des notaires à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul 2.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 11 mars 2019.

Monsieur Arafat Rhimi, inspecteur de la propriété foncière, des fonctions de chef de service des requêtes des avocats et des notaires à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kasserine.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 1^{er} décembre 2018.

Monsieur Jamel Eddine Chiha administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la mise en œuvre du projet inclusion économique des jeunes "Moubadiroun" au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 mars 2019.

Monsieur Walid Blel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la mise en œuvre du projet inclusion économique des jeunes "Moubadiroun" au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 mars 2019.

Monsieur Mohamed Ali Chouchane, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la mise en œuvre du projet inclusion économique des jeunes "Moubadiroun" au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 mars 2019.

Mademoiselle Amel Ghanmi, conseiller de presse, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la mise en œuvre du projet inclusion économique des jeunes "Moubadiroun" au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 mars 2019.

Monsieur Sami Biziouch, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la mise en œuvre du projet inclusion économique des jeunes "Moubadiroun" au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté de la ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2019.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi :

- Tarek Jebali,
- Nouceiba CHEbbi,
- Moez Ouertani.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 6 mars 2019.

Monsieur Nidhal Souilmi, commandant, est chargé des fonctions de chef de bureau d'études et de coordination de recherche et de sauvetage à la direction générale de l'aviation civile au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-3333 du 2 novembre 2009, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre du transport du 4 février 2019.

Sont nommés, au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport, les deux ingénieurs en chefs dont les noms suivent :

- Ridha Arjoune,
- Abdelkarim Fredj.

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus